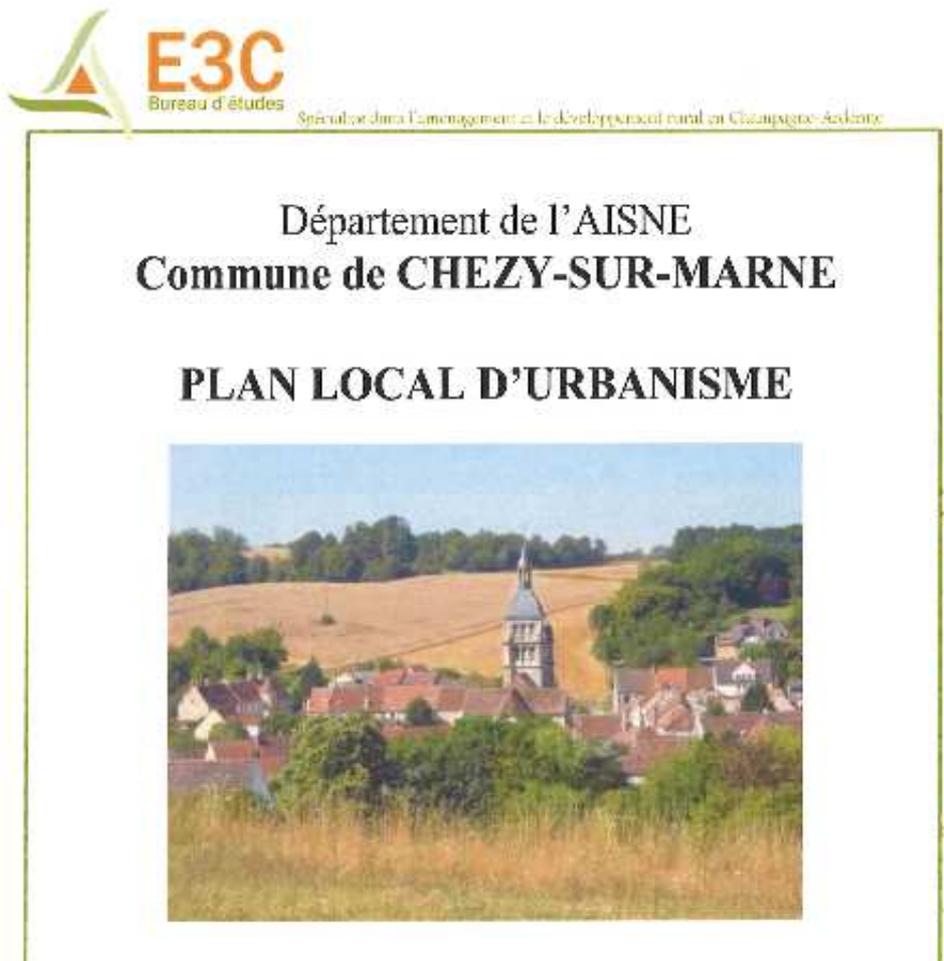


# Nouvel Elan N°65

[www.mairie-chezysurmarne.fr](http://www.mairie-chezysurmarne.fr)

- Plan Local d'Urbanisme . Réunion Publique



S  
P  
E  
C  
I  
A  
L

- Travaux hydroviticoles . Enquête publique

- Elections 2014 . Municipales et Communautaires

## INVITATION A LA PREMIERE REUNION PUBLIQUE DU PLU

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEZY-SUR-MARNE, le Conseil Municipal entend associer la population à l'élaboration de son document d'urbanisme qui engagera l'avenir de la commune pour les dix ou quinze prochaines années. Pour exprimer votre choix et ouvrir le débat, les élus :

- ont mis à votre disposition l'ensemble des documents (documents de réunions, comptes rendus de réunions, etc.) pendant toute la phase d'étude et un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (documents consultables depuis février 2013) ;
- vous ont fait parvenir un questionnaire dont l'analyse des réponses a permis une meilleure connaissance de vos attentes (Nouvel Elan mai 2013) ;
- vont organiser **deux réunions publiques** lors de l'élaboration du PLU permettant de rendre compte du travail en cours et de recueillir les avis de la population ;
- tiendront des permanences en mairie (M. le Maire, l'adjoint de l'urbanisme ou des techniciens) dans la période d'un mois précédent « l'arrêt de projet du PLU » par le conseil municipal.

Les élus de CHEZY-SUR-MARNE vous informent que,  
la **première réunion publique du PLU**  
animée par le Bureau d'Etudes E3C, aura lieu le :

**Mercredi 15 Janvier 2014 à 18h30**  
**Espace Pierre Eschard**

Le but de cette réunion publique sera de rendre compte du **Diagnostic Territorial du PLU** et d'expliquer les choix retenus pour l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** définissant le projet global de la commune à long terme et véritable pierre angulaire du PLU.

Un retour sur les questionnaires envoyés à la population vous sera également présenté. Si d'ores et déjà vous avez des projets de constructions, venez nous en faire part, afin que nous puissions les prendre en compte pour l'élaboration future de ce document.

## L'ETAT TIENT SES ENGAGEMENTS : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Notre dossier hydroviticole complet, approuvé, par l'ensemble des différentes administrations est resté figé malgré la nomination de commissaires enquêteurs en avril 2012.

Suite aux nombreux courriers échangés entre le Maire et le Préfet, les services de l'Etat ont organisé deux réunions en décembre 2013 (voir le Nouvel Elan n°64 ) qui ont permis la nomination de nouveaux commissaires enquêteurs et la mise en place de l'enquête publique dans la commune. Cette enquête portera à la fois sur l'Utilité Publique du projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.244-6 du code de l'environnement.

Les travaux sur notre territoire (382 hectares) devront être complétés par ceux du bassin versant du Dolloir d'une superficie de 8 000 hectares.

A noter le vote du Sénat du 7 octobre 2013 proposant le transfert de la compétence gestion des bassins versants aux Communautés de Communes. Nos travaux hydroviticoles (1/20 du bassin versant du Dolloir) seraient alors intégrés dans les dossiers de bassins versants de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Pour notre sécurité et la concrétisation effective de ce dossier, il est donc urgent de préserver notre avance.



## Cette enquête se déroulera du 21 janvier 2014 au 24 février 2014

### *Permanences du Commissaire Enquêteur :*

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 21 janvier 2014	9h00 à 12h00	Chézy sur Marne
Mercredi 29 janvier 2014	14h00 à 17h00	Chézy sur Marne
Samedi 8 février 2014	9h00 à 12h00	Chézy sur Marne
Mardi 18 février 2014	9h00 à 12h00	Chézy sur Marne
Lundi 24 février 2014	14h00 à 17h00	Chézy sur Marne

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en Mairie aux heures d'ouvertures. Vous pouvez également laisser vos observations sur le registre de l'enquête ou par courrier. A la suite du rapport du commissaire enquêteur, les différents services de l'Etat les analyseront et le Préfet de l'Aisne statuera sur le dossier en le modifiant si besoin.

Dès le début de l'été, l'ordre de service de la tranche ferme (Vallée du Dolloir) pourra être notifié.

Les tranches conditionnelles seront envisagées dans les années à venir (10 ans maximum), si elles sont jugées indispensables en fonction des aléas et des nouvelles réglementations. Ces deux tranches concernent le secteur de Lucquis et celui des Vieilles Vignes.

## **DEUX MODIFICATIONS IMPORTANTES :**

- ☞ Le mode de scrutin (liste bloquée et paritaire)
- ☞ Election des délégués Communautaires au suffrage universel

### **Mode de scrutin :**

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme auparavant :

**Le vote du mois de mars 2014 se fera sur liste bloquée**

Vous ne pourrez plus :

- ☞ Ajouter ou retirer des noms
- ☞ Panacher n'est plus autorisé

**Il faudra voter en faveur d'une liste complète que vous ne pourrez pas modifier.**

**Tout bulletin surchargé ou rayé sera déclaré nul**

La liste des candidats sera obligatoirement paritaire (alternance de personnes de sexe opposé).

La répartition des sièges des conseillers se fera à la proportionnelle avec prime majoritaire, ce qui signifie que la moitié des sièges sera attribuée à la liste qui aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour.

Les autres sièges seront répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés y compris la liste arrivée en tête et à la représentation proportionnelle en fonction des suffrages obtenus.

### **Election des Délégués Communautaires :**

Désormais, l'élection des délégués communautaires se fera au suffrage universel.

Pour la commune de Chézy sur Marne, vous élirez donc trois conseillers titulaires et un remplaçant. Ce remplaçant élu n'entrera en fonction qu'en cas de vacance (démissions, décès etc). d'un des trois postes

Ces candidats devront être toujours disponibles, afin d'être efficaces et représenter la commune par trois suffrages.

Les décisions communautaires seront prises par les 46 délégués représentant les 21 communes de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

La liste des candidats communautaires et celle des Conseillers Municipaux seront sur le même bulletin de vote.

### **Ce qui est donc nouveau :**

- La liste paritaire.
- La présentation d'une pièce d'identité.
- Le bulletin sera comptabilisé comme nul en cas de panachage.
- Le mode de scrutin.
- L'élection des conseillers communautaires.